



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 AVRIL 2023 A 20h00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 12 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjointes BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, PAPIN Alexandra, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : FORGET-GAGEOT Florence ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie
GUIMBRETIERE Sylvain ayant donné procuration à BERTRAND Endy
VALTAT Karine ayant donné procuration à COUDERC Eric

Absents excusés :

Absent : MORISSET Marie-Paule

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 1

Votants : 25

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Nadia CADORET

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2024

Chaque année un tirage au sort est réalisé à l'aide de la liste électorale de la commune afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Cette liste est ensuite transmise au Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon. Elle comprend un nombre de noms triple de celui des jurés qui seront appelés à siéger. 9 personnes ont donc été tirées au sort publiquement en début de séance. Il s'agit de :

- GUERIN Florence
- DURAND Xavier
- VIVION Martine
- TIFFOIN Carine
- RUELLE Stéphanie Epouse BARON
- MARIOT Nathalie
- BESSON Claudette Epouse VIGNERON
- MOSSET Maëlys
- JANSSEN Catherine

Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la question suivante :

Point IV – VOIRIE – 1. Voirie d'accès Hameau du Champ Blanc – Transfert de propriété EHPAD Montfort

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Fonds de Solidarité Logement 2023

III MARCHES PUBLICS

1. Construction de la Médiathèque – Approbation de l'APD
2. Approbation du plan de financement de la médiathèque

IV VOIRIE

1. Voirie d'accès hameau du Champ Blanc - Transfert de propriété EHPAD Montfort
2. Site Haute Grange - Dénomination voirie d'accès nouvelle caserne pompiers

V TOURISME

1. Inscription du sentier « Le Tour des Balcons » au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées)

VI INTERCOMMUNALITE

1. Convention constitutive groupement de commandes portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics

VII QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 21/03/2023 – Bâti sur terrain – AI 227 – Superficie 299 m² - Rue de la Bachelierie appartenant à Mme BOUSSEAU Marie.
- Dossier reçu le 27/03/2023 – Bâti sur terrain – AB 79 – superficie 350 m² - Hameau de Charruau appartenant à M. BROSSET Maxime et Mme LAUNAY Marie
- Dossier reçu le 23/3/2023 – Bâti sur terrain- AE 156, 238 et 330 – Superficie 126 m² - Rue du Calvaire appartenant à SCI TP2L QLRR6.
- Dossier reçu le 07/04/2023 Bâti sur terrain propre – AH 608 – superficie 727 m² - 67 rue Monseigneur Cazaux appartenant à la SCI Thicéau représentée par Monsieur COYE DE BRUNELIS Thierry

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
24/03/2023	Autour des étangs	Panneaux support bois pour présentation poissons	PLP	2 678,40 €
28/03/2023	Bâtiments communaux	Nettoyage des vitres	SYGMA PROPRETE	2 584,77 €
30/03/2023	Matériel	Réparation télescopique MERLO	FORGE GLAN'OR	1 410,60 €
31/03/2023	Complexe sportif	Entretien terrain	EFFIVERT SPORT	7 614,00 €
07/04/2023	Agglomération	Illuminations projet estival bouquet fleurs	BLACHERE ILLUMINATION	3 356,40 €
07/04/2023	Diverses rues centre	Diverses illuminations projet estival	BLACHERE ILLUMINATION	3 393,60 €
12/04/2023	Stade	Engrais	EDP	2 253,11 €
13/04/2023	Ecole JdF	Divers produits d'entretien	PIERRE LE GOFF	1 364,98 €

II FINANCES**1. Fonds de Solidarité Logement 2023****23-2023 FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2023**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet d'aider et d'accompagner les familles et personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

Par courrier du 24 janvier 2023, le Conseil Départemental qui assure la gestion directe de ce fonds sollicite les communes pour connaître leur intention au niveau de leur contribution éventuelle annuelle et en l'occurrence pour celle de l'année 2023.

Pour mémoire, la somme de 600 € est versée depuis 2016 eu égard aux aides dont avait bénéficié un certain nombre de ménages de la commune en matière de logement.

En 2022 6 ménages de la commune ont bénéficié de l'aide pour un montant total de 2 150.27 €.

En réunion du 4 avril 2023, le CCAS a proposé d'octroyer un montant de 600 € pour 2023. Il est donc proposé au conseil municipal de valider ou non ce montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 25 votants,

- ➔ **DECIDE** de verser une subvention de 600 € à destination du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité au Logement pour l'année 2023.
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de suivre ce dossier et de mandater la dépense correspondante qui sera prélevée à l'article 6281 du budget communal de l'exercice en cours.

.....

III MARCHES PUBLICS**1. Construction de la Médiathèque – Validation de l'APD et de la rémunération définitive de l'architecte****24-2023 CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) ET DES AVENANTS DE FORFAITISATION DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AVENANT 1) ET EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE (AVENANT 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2022, ayant notamment pour objet de valider le programme et de décider de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre ;

Vu la décision du Maire en date du 6 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une médiathèque au groupement représenté par le cabinet GUILLON Laurent SARL,

Vu l'Avant-Projet Définitif (APD),

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Par convention en date du 10 décembre 2021, la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre a confié à L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une Médiathèque sur son territoire.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement SARL GUILLON représenté par Monsieur Laurent Guillon pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- Cet ouvrage viendra se positionner sur un terrain d'assiette à proximité de la salle de la Clef des Champs,
- Il disposera d'une surface cumulée de 418 m² avec une partie extérieure constituée de terrasses d'environ 120 m²,
- Plusieurs réunions se sont tenues en phase ETUDES avec la Maîtrise d'œuvre permettant d'affiner les besoins,
- Ce projet a fait l'objet d'une validation de principe auprès du Département.

pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 1 202 800,00 € HT incluant un espace réservé au stationnement à proximité de la sente piétonne créée dans le cadre du projet.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 202 800 € HT ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 60 034,55 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- APPROUVE l'avenant n° 2 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 139 499,20 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- AUTORISE le lancement de la phase DCE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 808, article 21318.

.....

2. Construction de la Médiathèque – Subvention DRAC et Département - Approbation du plan de financement

25-2023	CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – SUBVENTIONS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
---------	---

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque et afin de déposer des dossiers de demande de subvention pour cette opération, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement prévisionnel du projet immobilier ci-après :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Origine	Montant	%
Dépenses		Ressources		
1 - dépenses directes		1 – aides publiques		
Dépenses des travaux de la bibliothèque :		État / DGD - 50% hors VRD (lot1) Région	648 484,78 €	45,67%
Lot 2 - Gros-Œuvre	224 800,00 €			
Lot 3 - Ossature bois, charpente bois, bardage	284 900,00 €	Département - 20% hors VRD	259 393,91 €	18,27%
Lot 4 - Couverture métallique	57 000,00 €	Département - bonification accessibilité - 10% hors VRD	129 696,96 €	9,13%
Lot 5 - Couverture étanchéité	15 000,00 €	Communes ou groupements de communes		
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium	121 600,00 €			
Lot 7 - Plâtrerie, isolation	60 800,00 €	Établissements publics		
Lot 8 - Menuiseries intérieures	28 600,00 €			
Lot 9 - Faux-plafond	10 100,00 €			
Lot 10 - Carrelage, faïence	21 200,00 €			
Lot 11 - Revêtement sol	19 400,00 €			
Lot 12 - Peinture	14 000,00 €			
Lot 13 - Serrurerie	15 800,00 €			
Lot 14 - Electricité photovoltaïque	84 000,00 €			
Lot 15 - Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	120 000,00 €	Autres (à préciser)		
Lot 16 - Nettoyage	2 500,00 €	...		
		Sous-Total aides publiques	1 037 575,64 €	73,07%
Prestations intellectuelles : études		2 – autres ressources		
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Vendée expansion	60 034,55 €	- aides privées		
Maîtrise d'œuvre - groupement Guillon	139 499,20 €			
Mission CSPS - ATAE	3 240,00 €			
Mission Contrôle technique - Alpes contrôles	4 270,00 €			
Lever topographique - Air et Géo	900,00 €			
Etude géotechnique - Géotechnique Ouest	5 902,00 €			
Etude AVP - Géotechnique Ouest	3 423,80 €			
Autres dépenses :		Sous-Total autres ressources		
Déménagement			0,00 €	
Aménagement extérieur / VRD - Lot 1 autres (à préciser)	123 100,00 €			
		3 – autofinancement sur dépenses		
		- fonds propres	382 493,91 €	26,93%
		- emprunts		
		- autres		
		Sous-Total autofinancement	382 493,91 €	26,93%
TOTAL GENERAL	1 420 069,55 €	TOTAL GENERAL	1 420 069,55 €	100,00%

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 25 membres présents ;

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus pour les travaux de construction de la médiathèque.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant pour le financement de l'opération.

IV VOIRIE

1. Site Haute Grange - Dénomination voirie d'accès nouvelle caserne pompiers

26-2023 SITE HAUTE GRANGE – DENOMINATION VOIRIE D'ACCES NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

Afin de desservir la caserne et les futurs bâtiments de Saint Michel il est proposé de nommer la rue allant du rondpoint Sainte Anne/St Michel jusqu'à la MFR : Rue Haute Grange.



Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 25 membres présents ;

- ➔ **APPROUVE** la dénomination de la voie d'accès à la caserne de pompiers « Rue Haute Grange » selon le plan ci-dessus.
- ➔ **MANDATE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

V TOURISME-VIE ECONOMIQUE

1. Inscription du sentier « Le Tour des Balcons » au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées)

27-2023 INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES INTINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.) D'UN SENTIER DE PROMENADE ET RANDONNEE (PR)

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'environnement ;
Vu les articles L.161-1, L.161-2 et L.161-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.311-1 du code du sport ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ➔ Emet un avis favorable pour solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription au P.D.I.P.R du chemin de la Commune, emprunté par l'itinéraire dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le tableau descriptif du tracé en date du 16/05/2023) :

Ce chemin emprunte l'itinéraire :

- «Le Tour des Balcons» : itinéraire pédestre, équestre, VTT/Cyclo d'une longueur de 14 570 m.

- ➔ Indique que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, équestre ou cyclable.
- ➔ Autorise le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

→ Autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins selon, si possible, les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).

→ S'engage à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
 - *rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. en informant le Conseil Départemental de toute modification d'itinéraire.*
L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part, ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère.
 - s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
 - garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel,
 - préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
- Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :
- autorise Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés,
 - autorise Monsieur le Maire en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
 - autorise Monsieur le Maire en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.

→ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.

→ Autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

.....

VI INTERCOMMUNALITE

1. Convention constitutive groupement de commandes portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics

28-2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE – CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le présent groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'une entreprise ou de plusieurs entreprises pour la réalisation des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics.

La désignation du prestataire ou des prestataires s'effectuera dans le cadre du Code de la commande publique.

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

Communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes Genusson, St Aubin des Ormeaux, St Laurent sur Sèvre, St Malo du Bois, St Martin des Tilleuls, Tiffauges, Treize Vents et Pays de Mortagne.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne est désignée coordonnateur du groupement.

Chaque membre s'engage à :

- définir précisément la nature et l'étendue de ses besoins et à les communiquer au coordonnateur,
- participer à la réunion de la commission ad-hoc,
- d'assurer le suivi technique lié à l'exécution des prestations,
- d'assurer le suivi financier des prestations le concernant,

- faire appel exclusivement au titulaire du marché pour les prestations définies,
- de payer au titulaire du marché les prestations réalisées pour son compte.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du groupement s'engagent à participer de façon équitable aux frais de publicité de la consultation (publication dans un journal d'annonces légales, BOAMP, revue spécialisée), selon la formule suivante : totalité des frais de publicité divisée par le nombre de membres du groupement.

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise de la délibération ou décision d'adhésion au groupement par les membres.

Le Conseil Municipal ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes portant sur des prestations de balayage des voies, caniveaux, espaces publics et de nettoyage-curage des avaloirs annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le balayage des voies, caniveaux, espaces publics et de nettoyage-curage des avaloirs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

VII QUESTIONS DIVERSES

- Comité de jumelage : accueil du 2 au 5 juin d'une cinquantaine d'allemands. Ce sera l'occasion de marquer le 10^{ème} anniversaire du traité de jumelage.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 18 avril 2023

Le Maire,
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

